



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE,  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Division des  
personnels de  
l'enseignement  
 primaire

Service de la  
gestion collective

Affaire suivie par  
Jean-Michel  
PERRIER  
Téléphone  
02 62 48 11 78  
Fax  
02 62 48 12 31  
Courriel  
dpep.secretariat  
@ac-reunion.fr

24, avenue  
Georges Brassens  
97702 Saint-Denis  
Messag cedex 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le **20 SEP. 2010**

Le recteur

à

Mmes et MM. les inspecteurs de l'éducation nationale

Mmes et MM. les chefs d'établissement du second degré

Mmes les directrices et MM. les directeurs des écoles du premier degré (primaires et maternelles)

Mmes et MM. les enseignants du premier degré

**- pour attribution-**

M. le directeur du centre de formation de la Réunion  
S/c de M. le président de l'université de la Réunion

**- pour information-**

**CIRCULAIRE N° 4**

**OBJET :** Stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologue scolaire.  
Année scolaire 2011-2012

**REF. :** Décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 modifié.  
Arrêté ministériel du 16 janvier 1991.

**PJ :** Un dossier de candidature.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de recrutement et d'admission des candidats au stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologue scolaire.

**CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS AU STAGE**

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire et justifier de la licence de psychologie.
- avoir effectué 3 années, au moins, de service effectif d'enseignement à temps complet dans une classe.

**DESIGNATION DES STAGIAIRES**

Les candidatures sont soumises pour avis à la commission administrative paritaire

départementale unique des instituteurs et des professeurs des écoles.

Le recteur établit la liste des candidats qu'il propose pour accomplir le stage.

Cette liste est transmise d'une part au centre de formation d'Aix en Provence, chargé de la formation des stagiaires de l'académie de la Réunion, et d'autre part à l'administration centrale qui établit la liste des candidats retenus, après avis de la commission administrative paritaire nationale.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Un dossier de candidature joint à la présente circulaire devra être complété par :

- une copie de la licence de psychologie,
- le récapitulatif du cursus universitaire,
- la reconstitution détaillée de la carrière professionnelle (lieux et dates d'exercice à temps complet),
- une lettre de motivation et de projet,
- une enveloppe à l'adresse du candidat affranchie au tarif postal normal,
- l'indication éventuelle des formations et des stages suivis ainsi que la liste des travaux et des publications,

et déposé auprès de l'inspecteur de circonscription avant le **7 octobre 2010, délai de rigueur.**

Les inspecteurs de circonscription transmettront à la DPEP du rectorat, les dossiers portant leur avis avant le **30 octobre 2010.**

Les candidats seront convoqués au rectorat pour un entretien devant une commission de sélection. Ils seront ensuite classés selon un barème prenant en compte les éléments suivants :

### **1) Note pédagogique**

Note arrêtée au 31/07 de l'année scolaire précédente.

#### **Note de 10 forfaitaire ( dans le cas d'une absence de note)**

Coefficient 1 + majoration	0,5 pt (note de + de 3 ans), 1 pt (note de + de 5 ans) 2 pts (note de + de 7 ans)
----------------------------	---

### **2) Ancienneté générale de service**

- Moins de 10 ans et 10 ans = 1 pt/an
- plus de 11 ans = 1/2 pt/an

MAXIMUM 15 points

### **3) Avis de l'IEN : TF = 15 pts, F = 5 pts, D = 0 pt.**

### **4) Avis de la commission d'entretien : TF = 15 pts, F = 5 pts, D = annulation de la candidature**

La liste des candidatures classées sera soumise pour avis à la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et des professeurs des écoles.

**IMPORTANT :** Les stagiaires qui suivront la formation en métropole continueront, pendant la durée de l'année scolaire 2011-2012, à percevoir la majoration qui ne sera pas abondée de l'index de correction.

Je rappelle l'obligation morale qui est faite aux candidats, d'exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives dans le département.

Vous porterez cette circulaire à la connaissance de tous les enseignants de votre établissement.

Le recteur,



Pour le Recteur et par délégation.  
L'Inspecteur d'Académie. Adjoint au Recteur

B.ZIER